



# الإتحاد الجزائري لكرة القدم

FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL

Fondée en 1962 Affiliée à la FIFA et à la CAF en 1963

## COMMISSION FEDERALE DE RECOURS

**Affaire N° 24 Rencontre C.E.Abiod Sidi Cheikh / I.R.B.OuedAbtal du 16/01/2018.**

**Membres Présents :**

<b>Mr Belkherroubi Abdou</b>		<b>Président</b>
<b>Mr Oukali Rachid</b>		<b>Membre</b>
<b>Mr Guernouz Mohamed</b>		<b>Membre</b>

**Attendu que** l'IRB Oued Abtal a fait appel d'une décision de la commission de discipline de la ligue régionale de football de Saida statuant comme suit :

« Match à reprogrammer entre C.E.Sidi Cheikh et I.R.B.Oued Abtal ».

**En la Forme :**

**Attendu que** l'appel formulé par l'IRB Oued El Abtal est recevable en la forme.

**Au Fond :**

**Attendu que** les deux équipes se sont présentées au lieu et à l'heure prévus pour la rencontre.

**Attendu qu'**il ressort de la feuille de match et du rapport de l'arbitre que ce dernier a refusé de faire jouer le match pour absence de sécurité, après avoir observé le temps d'attente réglementaire.

**Attendu que** le règlement des championnats de football amateur énonce dans son article 50 alinéa 1 « que le club recevant est tenu d'assurer la sécurité nécessaire au bon déroulement de la rencontre » et dans son alinéa 2 « au cas où une rencontre senior n'a pas eu lieu en raison de l'absence ou de l'insuffisance de sécurité constatée par les officiels de la ligue, le club recevant est sanctionné par : match perdu par pénalité et une amende de 20 000 DA.

**Attendu** par ailleurs que le même règlement stipule aussi dans son article 54 a 4 « que la feuille de match ainsi que les rapports des officiels de match sont opposables à tous ».

**Attendu** donc que le club recevant en l'occurrence le CE Sidi Cheikh était tenu d'assurer la sécurité lors de cette rencontre ; or tel n'a pas été le cas.

**Attendu qu'**en décidant de reprogrammer le match, la commission de discipline de 1<sup>ère</sup> instance n'a pas fait une juste application des règlements.

**Attendu qu'**au vu de ce qui précède et après délibération.

Chemin Ahmed Ouaked - BP 39 - Dely Brahim - Alger. شارع أحمد واكد ص. ب. 39 دالي إبراهيم الجزائر.

Tél : 021 98 43 07 Fax : 021 98 43 08/09 http : www.faf.dz - email : faffoot@yahoo.fr



## Par ces Motifs

### **En la forme :**

La commission fédérale de recours déclare l'appel interjeté par l'IRB Oued El Abtal recevable en la forme.

### **Au Fond :**

Infirme la décision rendue par la commission de discipline de la ligue régionale de football de Saida dans son PV N°19.

Et statuant à nouveau décide :

Match perdu par pénalité par le CE Sidi Cheikh pour en attribuer le gain à l'IRBOued El Abtal qui marque 03 points et 03 buts à Zéro (00).

Vingt mille (20 000) dinars Algériens d'amende au club CESid Cheikh.

**Le Président de la Commission  
A.Belkherroubi**